

COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DU PAYS  
MORNANTAIS  
Le Clos Fournereau  
CS 40107  
69440 MORNANT

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Délibération n° CC-2024-129

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

Berrier  
Levrault

ID : 069-246900740-20241210-CC\_2024\_129-DE

L'an deux mille vingt-quatre

Le dix décembre à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 4 décembre 2024

**Nombre de membres :**

En exercice	37
Présents	29
Votes	32

**PRESENTS :**

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Pascal OUTREBON, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Jean-Luc BONNAFOUS, Anne RIBERON, Denis LANCHON, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Véronique MERLE, Marilyne SEON, Christèle CROZIER, Gérard MAGNET, Anne-Sophie DEVAUX, Bernard CHATAIN

**ABSENTS / EXCUSES :**

Marc COSTE, Bruno FERRET, Raphaëlle GUERIAUD, Cyprien POUZARGUE, Séverine SICHE-CHOL

**PROCURATIONS :**

Stéphanie NICOLAY donne procuration à Françoise TRIBOLLET  
Thierry BADEL donne procuration à Charles JULLIAN  
Hélène DESTANDAU donne procuration à Fabien BREUZIN

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Anik BLANC

**ENFANCE JEUNESSE**

\*\*\*\*\*

**Autorisation pour la  
rémunération du  
nouveau PDG de la  
Société Publique  
Locale Enfance en Pays  
Mornantais (SPL EPM)**

Rapporteur : : Monsieur Olivier BIAGGI, Vice-Président délégué à la Petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1524-5, R. 1524-3 et suivants, ainsi que l'article L. 1111-6 relatif à la situation des élus siégeant au sein des organes décisionnels des sociétés publiques locales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024,

Vu la délibération n° CC-2020-048 du Conseil Communautaire du 16 juin 2020 portant désignation des représentants de la collectivité au Conseil d'administration et à l'assemblée générale de la Société Publique Locale Enfance en Pays Mornantais (SPL EPM),

Vu la délibération n° CC-2021-054 du Conseil Communautaire du 25 mai 2021 portant désignation d'un nouveau représentant de la collectivité au Conseil d'administration de la SPL EPM,

Vu la délibération n° CC-2021-127 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2021 autorisant :

- les représentants de la Copamo au conseil d'administration à assurer la fonction de Président du conseil d'administration en son nom et pour son

compte et à occuper la fonction de Directeur général de la SPL,

- Madame Véronique Merle, Président Directeur Général, à percevoir une rémunération pour le mandat social de Président Directeur général.

Vu le Procès-Verbal du Conseil d'Administration de la SPL EPM en date du 12 novembre 2024 actant la démission de Madame Véronique MERLE et la nomination de Monsieur Marc COSTE aux fonctions de Président Directeur Général avec une prise d'effet au 13 novembre 2024,

Considérant la représentation actuelle de la Copamo dans les instances administratives et de gestion de la SPL EPM comme suit :

AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

**Françoise TRIBOLLET  
Stéphanie NICOLAY  
Jean-Pierre CID  
Anne RIBERON  
Luc CHAVASSIEUX  
Renaud PFEFFER  
Véronique MERLE  
Olivier BIAGGI  
Isabelle BROUILLET  
Marc COSTE  
Christèle CROZIER  
Hélène DESTANDAU  
Arnaud SAVOIE  
Séverine SICHE-CHOL**

A L'ASSEMBLEE GENERALE :

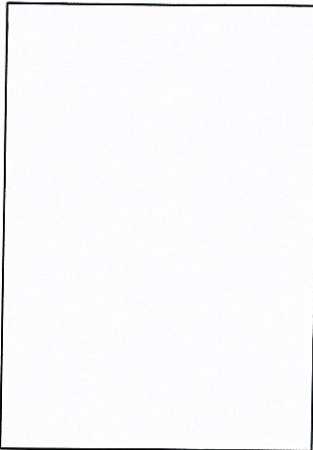
**Renaud PFEFFER**

Vu la délibération n° CC-2021-127 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2021 précitée autorisant les représentants de la Copamo au conseil d'administration de la SPL EPM à assurer la fonction de Président du conseil d'administration en son nom et pour son compte et à occuper la fonction de Directeur général de la SPL,

Considérant la possibilité pour les représentants de percevoir une rémunération ou des avantages particuliers à condition d'y être autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés, cette délibération devant fixer le montant maximum des rémunérations ainsi que la nature des fonctions qui les justifient,

Considérant la démission de Madame Véronique MERLE et son remplacement par Monsieur Marc COSTE pour exercer la fonction de Président Directeur Général au sein de la SPL EPM, il y a lieu, compte tenu de son mandat et de la nature de ses fonctions, d'autoriser ce dernier à percevoir une rémunération,

Considérant qu'en application du II de l'article L. 1111-6 du code général des collectivités territoriales, les élus siégeant au sein des organes décisionnels de la



SPL EPM ne peuvent participer à la délibération qui a pour objet de fixer leur rémunération au sein de la personne morale concernée ; qu'en conséquence, conformément aux dispositions de l'article L. 2131-11 du même code, Monsieur Marc COSTE ne sera pas comptabilisé, pour le calcul du quorum, parmi les membres en exercice du Conseil Communautaire,

Aussi, compte-tenu du fait que Marc Coste est intéressé à l'affaire, le quorum est atteint dès lors que plus de 19 élus sont présents.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, étant précisé que Marc Coste ne prend pas part au vote en sa qualité de Président Directeur Général de la SPL EPM :

**Certifié exécutoire**  
Transmis en  
Préfecture le **1.3.DEC..2024**  
Notifié ou publié  
le **...1.3.DEC..2024**  
Le Président

**AUTORISE** Monsieur Marc COSTE, Président Directeur Général en exercice, à percevoir à compter du 13 novembre 2024, au titre de ses fonctions de Président Directeur Général au sein de la SPL Enfance en Pays Mornantais, une rémunération pour la durée du mandat dans la limite de 6 000 (six-mille) euros bruts annuels, sans autre avantage particulier, pour le mandat social de Président Directeur Général.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 13 DECEMBRE 2024  
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois suivant sa publication*



Le Président,  
Renaud PFEFFER